

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 45 TER A

N° 432

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 432

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune et M. Pupponi

ARTICLE 45 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 ter A vise à créer une indemnité de sujétion égale à 40 % de l'indemnité de fonction pour les présidents de conseils régionaux, les présidents de conseils départementaux et les maires de villes de plus de 500 000 habitants, dans la limite du plafond maximal actuel.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.